

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 12/09/2023

Date d'affichage : 20/09/2023

de la commune de COGOLIN

Séance du mardi 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR -

POUVOIRS :

Patrick GARNIER	à	Jacki KLINGER
René LE VIAVANT	à	Audrey TROIN
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

EXCUSES :

Corinne VERNEUIL
Florian VYERS

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire assure la défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre

N° 2023/09/26-19

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : CHEMIN DE VAUBELETTE**

N° 2023/09/26-19

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : CHEMIN DE VAUBELETTE**

en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) est compétente en matière de gestion du réseau d'eau potable sur la commune de Cogolin et en assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de renforcement du réseau.

Pour les besoins de la DECI, chemin de Vaubelette et après analyse, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a alerté la commune sur la nécessité de réaliser des travaux renforcement du réseau d'eau potable.

Conformément à l'article R 2225-8 du code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie, à savoir la commune, selon les modalités déterminées par une convention.

La convention doit déterminer les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau nécessaire à la DECI, chemin de Vaubelette.

Les travaux consistent :

- au renouvellement de la canalisation existante,
- au renforcement du réseau existant,
- à la pose d'un poteau incendie.

Pour information, le montant global des travaux est estimé à 85 100,00 euros HT répartis ainsi :

- 17 105,10 euros HT pour la part commune soit 20,10 %,
- 67 994,90 euros HT pour la part CCGST, soit 79,90 %.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux de renforcement du réseau nécessaire à la DECI, chemin de Vaubelette pour un montant de 17 105,10 euros HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention,

N° 2023/09/26-19

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : CHEMIN DE VAUBELETTE**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention relative aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la DECI, chemin de Vaubelette,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention,

DE DIRE que les crédits nécessaires à la prise en charge de la part communale, soit 17 105,10 euros HT sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,



Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE CHEMIN DE VAUBELETTE A
COGOLIN**

Entre

- La Commune de Cogolin, représentée par son Maire, Monsieur Marc Etienne LANSADE autorisé par délibération n° _____ du conseil municipal du _____.

Désignée par la suite sous le terme « la Commune »

D'une part

- La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent MORISSE, autorisé par délibération n° _____ du bureau communautaire du _____.

Désignée par la suite sous le terme « la Communauté de communes »

D'autre part

PREAMBULE

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie Chemin de Vaubelette, commune de Cogolin, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable en Fonte 150mm sur 190 mètres, et le déplacement du PI CGN 30 - coût estimé **85 100,00 € HT**.

Le tracé de ce renforcement est joint en annexe n°1.

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune) selon les modalités déterminées par une convention.

Considérant que :

- La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La Communauté de Communes est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie Chemin de Vaubelette, commune de Cogolin.

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent, pour l'extension ou le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en Fonte 150 un linéaire d'environ 190 mètres ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La reprise des branchements ;
- Le déplacement du poteau d'incendie ;
- La réfection de la voirie ;
- Les essais de pression ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- L'établissement des plans de récolement

Ces travaux seront réalisés selon les règles de l'art.

Le montant global des travaux est estimé à **85 100,00 € HT**.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'eau potable.

A ce titre, la Communauté de communes se charge de l'établissement et de l'obtention des servitudes nécessaires pour l'implantation des canalisations en terrain privé si nécessaire.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux de renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie Chemin de Vaubelette, commune de Cogolin sont financés par la commune, dans les conditions définies ci-dessous.

Il en ressort un financement de la Commune et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

	Financement en € HT		
	Part Commune	Part CCGST	Total
Canalisation existante (PVC110 mm de 1975) - renouvellement à l'identique	4 340,10 €	67 994,90 €	72 335,00 €
Surcoût de renforcement en PVC 110 mm	8 740,00 €	0,00 €	8 740,00 €
Poteau incendie	4 025,00 €	0,00 €	4 025,00 €
TOTAL	17 105,10 €	67 994,90 €	85 100,00 €
Répartition (arrondi)	20,1%	79,9%	100,0%

Le remboursement par la commune de 20,1% des frais réels déboursés à la Communauté de communes au titre des travaux visés à l'article 2 est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes d'un justificatif de dépenses et du Procès-Verbal de conformité des poteaux incendie.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa date de signature, et prend fin après l'achèvement des travaux, lorsque le paiement prévu à l'article 4 aura été acquitté.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune
Le Maire

Pour la Communauté de communes
Le Président

Marc-Etienne LANSADE

Vincent MORISSE

ANNEXE N°1 – TRACES DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT

